





# Le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » du Fonds social européen (FSE) 2014-2020

## Présentation générale

Le FSE est une politique de l'Union Européenne visant à financer des actions en faveur de l'emploi au plan local, dont la gestion est décentralisée et répartie entre les régions et l'État.

Le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » du FSE est piloté et géré par la Région Alsace et animé par la CRESS.

#### Structures bénéficiaires

Le dispositif vise prioritairement les petites structures (< 10 salariés), ou plus importantes mais ayant un projet particulièrement innovant. Elles sont situées en Alsace et constituées juridiquement au moment du dépôt du dossier sous une forme relevant du périmètre de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS): associations, coopératives, structures bénéficiant d'un agrément ESS (IAE, entreprise solidaire, ESUS, etc.), autres structures de l'ESS (fondations, etc.).

## **Projets éligibles**

Le dispositif permet de soutenir des micro-projets en phase d'émergence, sur une période de 6 à 18 mois maximum, visant à expérimenter des actions innovantes dans les champs d'action suivants :

- ➡ Création d'activité dans un domaine prioritaire : économie circulaire, transition énergétique, économie collaborative et numérique, services aux personnes dépendantes, alimentation en circuit-court, mobilité, etc. (liste indicative)
- Actions pour l'inclusion de publics prioritaires (formation, accompagnement, etc.) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc. (liste indicative)

#### Conditions financières

Le financement est non-renouvelable, il représente 75 % du coût du micro-projet, avec une bonification de 10 % pour les projets sur la thématique du développement durable. Un micro-projet se définit par un coût total plafonné à 23 000 €.

Le cofinancement, à identifier au dépôt du dossier, peut venir de sources diverses : fonds publics, privés ou fonds propres.

Une avance financière de 30% de la subvention FSE accordée sera versée par la Région Alsace dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération.

#### Demande de financement

Contacter la CRESS pour toute candidature et pour un accompagnement :

- ⇒ Par mail, pole-europe@cress-alsace.org
- ⇒ Par téléphone, 03 59 61 12 76

Les dossiers doivent ensuite être déposés par courrier à la Région Alsace pendant la période d'appel à projets.

## Plus d'information

Pour plus de détails sur le FSE, les modalités du dispositif et les projets financés, consulter les sites d'information :

- ⇒ www.cress-alsace.org
- www.fonds-europeens-alsace.eu
- www.europe-en-france.gouv.fr
- ⇒ www.fse.gouv.fr

